

Délibération N° 2024-11-06-CCAS

Transfert du centre social Intergénérationnel, du
Point d'accès au droit et à la Médiation (PADM)
et du service Droits des Femmes-Egalité au
Centre Communal d'Action Sociale

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N° 11-2024-10-15 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 octobre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2024.

CONSIDERANT la volonté de la Commune et du C.C.A.S. de développer et renforcer le périmètre du C.C.A.S. – Direction des Solidarités,

CONSIDERANT que le service Droits des Femmes-Egalité met en œuvre une action générale de lutte contre les inégalités et les violences faites aux femmes et intrafamiliales,

CONSIDERANT que le centre social met en œuvre un projet social articulé autour du soutien aux parentalités, l'accès aux droits, aux loisirs et à la culture,

CONSIDERANT que le Point d'Accès au Droit et à la Médiation mène des actions s'inscrivant pleinement en cohérence avec les missions du service Accès aux Droits et Solidarités du CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt de réunir les moyens mis en œuvre autour des Solidarités par la Commune et le C.C.A.S. au sein d'une même direction,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rattachement du centre social InterG, du Point d'accès au droit et à la Médiation (PADM), du service Egalité Droits des Femmes à la Direction des Solidarités - C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'acter la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence,

Article 3 : Que la Commune mettra à disposition à titre gracieux le patrimoine, mobilier et les matériels nécessaires à la poursuite de l'activité,

Article 4 : Que les contrats et conventions en cours d'exécution et nécessaires à l'activité seront transférés de plein droit ou par voie d'avenant,

Article 5 : D'acter que les dépenses et recettes seront intégrées au budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 6 : Entraîne le transfert des agents affectés à ces services qui feront l'objet d'une mutation ou d'une mise à disposition qui fera l'objet d'une convention,

Article 7 : Que la Ville fixera annuellement dans la cadre de la préparation budgétaire son concours financier au titre d'une subvention annuelle permettant la réussite de ces nouvelles missions.

Article 8 : Que le Conseil municipal sera informé annuellement des actions et bilans portés par le C.C.A.S.- Direction des Solidarités.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le19 NOV. 2024.....
Publication
le19 NOV. 2024.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



